

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

03149

Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la santé et de la
protection animales

Bureau de la protection animale

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : Marie-Paule PREUX
Tél. : 01 49 55 84 71
Fax : 01 49 55 81 97
Réf. interne : BPA - MPP/57

Madame Caroline LANTY

89 boulevard Haussmann

75008 PARIS

Paris, le 16 Juin 2009

Objet : élevage de poules pondeuses à Languidic

Maître,

Vous avez transmis au bureau de la protection animale un courrier relatif à l'élevage de poules pondeuses de Madame Lomenech, à Languidic (56440).

J'ai transmis ce courrier à la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) du Morbihan et sollicité des informations concernant cette exploitation.

Lors de l'inspection qui y a été diligentée, plusieurs non conformités au titre de la protection animale ont été observées. En conséquence, des contrôles seront effectués afin de vérifier que des mesures correctives ont été mises en place, en particulier sur les lots à venir, celui présent lors du contrôle ayant fini sa durée d'élevage.

Les plaintes des associations de protection animale font partie de l'analyse de risque réalisée par les DDSV pour la programmation de leurs visites d'inspection et l'objectif annuel fixé par la Direction générale de l'alimentation est de contrôler 1% des élevages.

Les rapports d'inspection sont des documents confidentiels destinés aux personnes contrôlées qui ne peuvent vous être envoyés. En outre, vous ne disposez d'aucune autorité hiérarchique pour demander aux DDSV qu'ils procèdent à des inspections. Ces inspections sont réalisées par des personnes dont vous ne pouvez remettre en cause a priori la compétence et qui n'ont aucune obligation à être accompagnées par des membres d'associations de protection animale.

Je vous prie de croire, Maître, à l'expression de mes salutations distinguées.

Caroline Lanty
Directrice
de la santé et de la protection animales
Yves COUZAL